

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 10 - 05

Séance du 4 octobre 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

L'an deux mille seize, le quatre octobre,

Représentés : 4

Absent excusé : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, JOANNON,
LE VAN DA

OFFICE DE TOURISME

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI,
ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VIDAL Messieurs,
CATTALU, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER,
SAOUT, SERRE, VALENTIN

DEMANDE DE CLASSEMENT

**DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC A CARACTERE
INDUSTRIEL
ET COMMERCIAL
EN CATEGORIE I**

Etaient représentés :
Adjoint : Monsieur Frédéric HERBAUT (procuration à Madame
Andrée SAMAT).

Conseillers Municipaux : Madame Olivia MOTUS-JAQUIER
(procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Messieurs Gérard
BUONCRISTIANI (procuration à Madame Christine MANFREDI),
Jean-Paul ROCHE (procuration à Monsieur Antoine BAGNO).

Etait absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20161004-DEL20161005-DE
Date de télétransmission : 05/10/2016
Date de réception préfecture : 05/10/2016

Par délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a sollicité le classement de l'Office de Tourisme en catégorie II, classement rendu effectif par arrêté préfectoral du 9 août 2016.

La marque Qualité Tourisme est en voie d'être obtenue par l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.).

Cette reconnaissance étant indispensable pour pouvoir prétendre au classement de l'Office de Tourisme en catégorie I, condition elle-même obligatoire pour permettre à la Commune de candidater au classement « station de tourisme », il est demandé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article R133-21 du Code du Tourisme,

- De solliciter le classement de l'Office de Tourisme de Saint Cyr sur Mer en catégorie I.

Vu la délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme en date du 28 septembre 2016 sollicitant le classement en catégorie I.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de solliciter le classement de l'Office de Tourisme de Saint Cyr sur Mer en catégorie I.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY